

[Aménagement des examens : modalités du contrôle adapté en EPS aux baccalauréats général et technologique](#) [1]

Baccalauréats général et technologique - Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation

Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 36 du 3 octobre 2019

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'EPS aux baccalauréats général et technologique applicables à compter de la session 2021 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'EPS.

Le point 3 de la circulaire est consacré au contrôle adapté qui s'adresse aux publics présentant des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Le contrôle adapté peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur d'académie. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

[Consulter la circulaire \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-modalit%C3%A9s-du-contr%C3%B4le-adapt%C3%A9-en-eps-aux-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et>

[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=145251